



Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket

Siège social : 17 rue Jacques Boyceau, 78000 Versailles
Secrétariat : 50 bis rue Rémyilly, 78000 Versailles
Tel : 01.39.02.36.13 Fax : 01.39.67.06.44
Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Association affiliée à la Fédération Française de Basket Ball
(FFBB 117 rue du Château des Rentiers, BP403, 75626 Paris cedex 13)

REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1-1 Le présent règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline.
- 1-2 Il s'applique à tous les licenciés, lors des entraînements, matchs et déplacements.
- 1-3 Le présent règlement sera remis à chaque licencié inscrit en début de saison et un exemplaire affiché dans les différentes salles occupées par l'Association : Gymnases Montbaouron, Remilly, Richard Mique, Henri Simon, Pellouard, Bel Air.

II – HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 1 – HYGIENE

- 1-1 Les dispositions visant à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène figurent dans le présent article et dans le règlement d'utilisation de chaque salle mise à la disposition de l'Association.
- 1-2 Il est interdit de se présenter et de demeurer à toutes les activités de l'ELCV78B dans une tenue incorrecte ou sale.
- 1-3 La consommation de boissons alcoolisées ou de drogue est strictement interdite.
- 1-4 Les joueurs pourront utiliser les douches après les entraînements et les matchs selon le règlement d'utilisation de chaque salle mise à disposition de l'Association.
- 1-5 Les utilisateurs des salles d'entraînements, des vestiaires et des sanitaires doivent veiller à quitter ces installations dans un état propre.

Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket

Siège social : 17 rue Jacques Boyceau, 78000 Versailles
Secrétariat : 50 bis rue Rémyilly, 78000 Versailles
Tel : 01.39.02.36.13 Fax : 01.39.67.06.44
Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Association affiliée à la Fédération Française de Basket Ball
(FFBB 117 rue du Château des Rentiers, BP403, 75626 Paris cedex 13)



ARTICLE 2 – SECURITE

2-1 Les dispositions visant à l'application des prescriptions légales et réglementaires relatives à la sécurité des joueurs figurent dans le présent article et dans le règlement d'utilisation de chaque salle mise à la disposition de l'Association.

2-2 Il est interdit de fumer dans les vestiaires, sanitaires et salles de sport, et dans tous les lieux comportant un logo d'interdiction.

2-3 Tout accident, ou incident dont les conséquences immédiates pourraient sembler minimes, survenu au cours ou en dehors des activités, doit immédiatement être porté à la connaissance de l'entraîneur ou de l'administration du club.

Le licencié devra rapidement consulter un médecin et remettra sous 48 heures à son entraîneur, ou responsable d'équipe, le certificat médical pour la déclaration d'accident. La reprise d'activité ne pourra s'effectuer sans l'accord préalable du médecin.

2-4 Il est interdit de pénétrer dans une salle ou un lieu étranger à la pratique du Basket Ball.

III – DISPOSITION RELATIVES A LA DISCIPLINE

ARTICLE 1 – HORAIRES

1-1 Les licenciés sont tenus de respecter les horaires d'activité prévus, autant pour les entraînements, que pour les matchs.

ARTICLE 2 – RETARD ET ABSENCES

2-1 Tout retard et absence doivent être justifiés et signalés à l'entraîneur. Le club se réserve le droit de mettre fin à la pratique de l'activité du licencié dans le cas d'absences trop souvent répétées et non justifiées.

Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket

Siège social : 17 rue Jacques Boyceau, 78000 Versailles
Secrétariat : 50 bis rue Rémyilly, 78000 Versailles
Tel : 01.39.02.36.13 Fax : 01.39.67.06.44
Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Association affiliée à la Fédération Française de Basket Ball
(FFBB 117 rue du Château des Rentiers, BP403, 75626 Paris cedex 13)

ARTICLE 3 – EXECUTION DES ACTIVITES

- 3-1 Toute participation à l'entraînement, ou match, **sans être préalablement licencié** (inscription administrative et paiement de la cotisation) est sous la responsabilité unique du participant. En aucun cas, l'association ne sera tenue responsable pour tous accidents de jeu ou matériel.
- 3-2 Tout licencié du club disposant d'une licence « **non joueur** » ne pourra s'entraîner.
- 3-3 Les joueurs doivent se conformer aux directives données par l'entraîneur.
- 3-4 Les joueurs sont tenus de porter l'équipement officiel remis à chacun d'entre eux pour les matchs et toutes manifestations officielles.
Les maillots de match doivent être rentrés dans le short et le short décentement porté.
- 3-5 Les joueurs sont tenus de **restituer** à l'entraîneur ou responsable d'équipe, les maillots et shorts du club mis à leur disposition dès la fin de leur championnat respectif.
- 3-6 Tout licencié sanctionné de trois fautes techniques au cours de la même saison et/ou d'une faute disqualifiante, se verra sanctionné, à la fois par le règlement fédéral ainsi que par les instances dirigeantes du club.
- 3-7 Les licenciés du club devront observer un comportement et une attitude exemplaire tant sur le terrain qu'en dehors. Respect de l'encadrement, de ses coéquipiers, de l'adversaire, du public, et surtout des arbitres et autres officiels.

ARTICLE 4 – UTILISATION DU MATERIEL

- 4-1 Les licenciés ne peuvent emporter et disposer personnellement du matériel mis à leur disposition en dehors des locaux.
- 4-2 Les objets d'art, coupes et fanions, remis par les équipes adverses sont la propriété du club et doivent être remis à l'administration du club. En aucun cas, ils ne peuvent être conservés par les joueurs.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE RESERVE

- 5-1 Tout licencié s'interdit d'émettre en public des critiques ou des opinions défavorables, ou négative sur la marche du club, les dirigeants, les entraîneurs, la formation des équipes, les méthodes de travail.



Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket

Siège social : 17 rue Jacques Boyceau, 78000 Versailles
Secrétariat : 50 bis rue Rémyilly, 78000 Versailles
Tel : 01.39.02.36.13 Fax : 01.39.67.06.44
Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Association affiliée à la Fédération Française de Basket Ball
(FFBB 117 rue du Château des Rentiers, BP403, 75626 Paris cedex 13)

ARTICLE 6 – RELATIONS HIERARCHIQUES

6-1 Les licenciés s'obligent au respect des dirigeants et de la hiérarchie du club. Les joueurs respectent les méthodes de travail définies par l'entraîneur.

IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

ARTICLE 1 – MANQUEMENT AUX REGLES

1-1 Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité et de discipline rappelées dans les paragraphes précédents pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement en fonction de sa gravité ou de sa nature :

- Avertissement écrit
- Suspension pour un pour plusieurs matches
- Exclusion du club sans possibilité de se faire rembourser de la cotisation
- En cas de voies de fait sur la personne d'un tiers, le licencié subira l'entière responsabilité de ses actes.

V – ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 1 – DATE DE MISE EN APPLICATION

1-1 Ce règlement, qui a été approuvé en Comité Directeur le 12 Octobre 2005, entrera en vigueur le 1^{er} Novembre 2005.

Fait à Versailles, le 12 Octobre 2005.

Le Président